



décision du maire

n°25DEC009

26 février 2025

Service CAVA

Signature d'une convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs de la ville de La Tronche au collège Jules Flandrin

Pages :
1

Le maire de la commune de La Tronche,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 portant délégation données au maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de La Tronche met à disposition les équipements sportifs de la commune au collège Jules Flandrin

Considérant la convention tripartite soumise par le Département de l'Isère de mise à disposition des équipements sportifs de la commune de La Tronche au profit du collège Jules Flandrin

Télétransmis en
préfecture le :

Décide

Article 1 : de signer la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs de la commune de La Tronche au profit du collège Jules Flandrin

Article 2 : La convention prend effet pour une année civile à compter du 01/01/2025 et sera ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2029.

Article 3 : il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire,
Bertrand Spindler




